REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande Publique
Sous matière : Marchés publics

OBJET : Requalification du cours de la république et de ses alentours – maîtrise d'œuvre

Décision N°2026-258

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-73 du 21 mars 2026 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

VU le Code de la Commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1°

VU le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°351 en du 15 décembre 2025 : article 7.3.1

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de réaménager voir repenser l'artère centrale principale qu'est le cours de la République,

VU la publicité réalisée dans La Dépêche du Midi en date du 26 mai et dans le Moniteur en date du 29 mai et du 12 juin 2026,

VU les dix-neuf offres reçues et les critères de choix pondérés à savoir : Prix des prestations (40%), délai d'exécution par élément de mission et cohérence avec le planning pour la tranche ferme (30%) et le mémoire justificatif (30%)

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 09 octobre 2026,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer avec l'entreprise SCE NANTES sise 44262 NANTES CEDEX un marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du cours de la République pour les montants et taux suivants :

- Tranche ferme pour un montant forfaitaire de 47 485,00 € HT
- Tranches optionnelles n°01 et n°02 et la prestation supplémentaire éventuelle : pour les taux suivants en fonction de l'enveloppe prévisionnelle des travaux :

Tranche de travaux	Tranche optionnelle 1	Tranche optionnelle 2	PSE
Travaux entre 850 000 € HT et 1 250 000 €HT	2.78%	3.76%	0.38%
Travaux entre 1 250 000 € HT et 1 750 000 €HT	2.19%	3.31%	0.38%
Travaux entre 850 000 € HT et 1 250 000 €HT	1.97%	3.06%	0.38%

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19 OCT. 2026
ID : 011-211100763-20261012-DEC2026258CP-CC

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 12 octobre 2026

VILLE DE CASTELNAUDARY
11 (Aude)

Le Maire,

Philippe GREFFIER